



L'an deux mille neuf, le vingt cinq mars, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-huit mars à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2009

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, ARNOULT, HUARD, BORDEREAU, MOURRY, GUIGNAudeau, LOPEZ, COCHEREAU, PERIBOIS, GUILLARD, ROUSSEAU, BUFFFETEAU, Mmes LABECA-BENFELE, PAILLER, HAMELIN, DURAND.
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTE EXCUSEE : Mme GUIMAS donnant pouvoir à M. GRELLET.

Madame PAILLER est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.

Madame LABECA demande d'effectuer deux rectifications au paragraphe : journée des séniors.

(...) Le constat sur 2008 fait ressortir la difficulté de certaines personnes à se déplacer au repas et qu'une distribution de colis engendre un mal être. C'est pourquoi la commission propose pour cette année une nouvelle formule : un goûter – spectacle qui devrait permettre d'augmenter la participation de nos aînés à cette manifestation, d'envisager de ne plus distribuer de colis. Monsieur COCHEREAU désapprouve le fait que les colis ne soient plus distribués aux personnes ne pouvant pas se déplacer. C'est une décision discriminatoire, selon Mademoiselle HAMELIN et Monsieur COCHEREAU (...)

Remplacé par

(...) Le constat sur 2008 fait ressortir la difficulté de certaines personnes à se déplacer au repas et qu'une distribution de colis engendre un mal être. C'est pourquoi la commission propose d'innover pour cette année une nouvelle formule : un goûter – spectacle qui devrait permettre d'augmenter la participation de nos aînés à cette manifestation, et d'envisager de ne plus distribuer de colis. Monsieur COCHEREAU désapprouve le fait que les colis ne soient plus distribués aux personnes ne pouvant pas se déplacer. C'est une décision discriminatoire. (...)

Après les modifications apportées, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 mars 2009.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée du continu de la lettre de démission du Conseiller Municipal, Monsieur BORDEREAU, reçue en Mairie le 25 mars 2009.

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2009 de la Commune proposé par la commission des finances qui s'équilibre de la manière suivante :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT	1.283.928,02	1.283.928,02
EXPLOITATION	2.003.994,97	2.003.994,97

Il précise que la notification au titre de la Dotation Globale d'Équipement, d'un montant de 24.841 euros pour l'opération : réfection de la toiture de la mairie est comprise dans le budget aujourd'hui présenté. Cela n'avait pas pu être possible avant car l'arrêté de notification n'avait pas été reçu.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 43/09 en date du 18 mars 2009 portant affectation du résultat de clôture de l'exercice 2008,

VU l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal : 9 voix POUR, 8 CONTRE, 0 ABSTENTION,

ADOpte le budget primitif 2009 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **2.003.994,97 euros pour la section de fonctionnement** et pour la **section d'investissement à 1.283.928,02 euros** en dépenses et en recettes.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 avril 2009 ou au jeudi 23 avril 2009.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2009 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 6 avril 2009, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.